

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de mars 2026** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 2 mars 2026 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Pierre Rivard
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Jacques Perron, poste #3
	M. François Chabot, poste #4
	M. Gino Perron, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

**31-03-26** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. François Savard, conseiller au poste numéro 2, la présente séance de mars 2026 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Pierre Rivard, maire. Il est 20h00.

**32-03-26** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec ajout des points suivants :

- 10.1 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 10.2 Octroi d'une commandite dans le cadre du Défi Espagnol

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**33-03-26** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance du 2 février 2026 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

## **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées par le public quant à la vente des terrains du Domaine de la Baie. En lien avec les suivis du procès-verbal de la dernière séance, des questions sont également adressées au sujet de l'allocation de transition. Les membres du conseil répondent aux questions du public.

34-03-26

### **APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de février 2026 et déposés pour approbation, pour un montant total de 45 307,13 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 34-03-26 au montant de 45 307,13 \$.

\_\_\_\_\_  
Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

35-03-26

### **DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES DGE-1038 PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 – Rapport de dépenses électorales des candidats élus, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. L'ensemble des formulaires complétés ont été reçus.

36-03-26

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 159-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Un avis de motion est donné par M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 159-2026, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le projet de règlement 159-2026 abrogeant le règlement 04-2022 relatif au même objet est présenté et déposé.

Son adoption vise à se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) qui prévoit qu'après chaque élection générale, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être révisé, remplaçant ainsi celui en vigueur.

**POLITIQUE DE VENTE DE TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
POUR LE DOMAINE DE LA BAIE – AJOUT DE TERRAINS ASSUJETTIS À LADITE  
POLITIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert est propriétaire de la résidence située au 874 rue Principale et des lots rattachés à la propriété, identifiés avant l'opération cadastrale par les lots numéros 4 615 357, 4 615 359, 4 615 382 et 4 615 395;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert nomme ce développement résidentiel le **Domaine de la Baie** ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à la création de quinze (15) lots, dont l'un comporte la résidence sise au 874 rue Principale, 3 lots concernent les terres à bois résiduelles et neuf (9) lots sont des terrains constructibles, tel qu'identifié au plan 46\_A424PR3v7, minute 5718;

**CONSIDÉRANT** la demande actuelle pour des terrains constructibles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par la résolution 188-12-25, adoptait la Politique de vente de terrains de la Municipalité applicable à deux (2) de ses terrains, soit les lots numéro 6 244 744 et 6 244 745 (terrains 1 et 2);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite élargir ladite politique pour la rendre applicable à la vente de six (6) autres terrains, soit les lots numéro 6 244 746, 6 244 747, 6 697 950, 6 697 951, 6 697 952 et 6 697 953 (terrains 3-4-6-7-8 et 9);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal";

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert décrète que la politique de vente de terrains adoptée par la résolution 188-12-25 s'applique aux six (6) terrains ci-haut identifiés;

**QUE** la politique adoptée par la résolution 188-12-25 fait partie intégrante de cette résolution comme si elle était ici au long reproduite ;

**QUE** la vente soit faite à titre onéreux et se détaillant comme suit :

- Pour le lot 6 244 746 (terrain no 3 tel qu'identifié au plan) :

36 676 pieds carrés, moins la superficie destinée à la servitude de passage des lots 6 244 746, 6 244 747 et 6 244 748, estimée à 9 676 pieds carrés, pour un total de 27 000 pieds carrés au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ.

- Pour le lot 6 244 747 (terrain no 4 tel qu'identifié au plan) :

64 890 pieds carrés, dont le calcul de prix est défini ainsi : 19 300 pieds carrés (plateau constructible) au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ et 45 590 pieds carrés (superficie restante - talus) au prix de 1,50 \$ / pied carré + TPS + TVQ.

- Pour le lot 6 697 950 (terrain no 6 tel qu'identifié au plan) :

22 701 pieds carrés au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ.

- Pour le lot 6 697 951 (terrain no 7 tel qu'identifié au plan) :

20 021 pieds carrés au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ.

- Pour le lot 6 697 952 (terrain no 8 tel qu'identifié au plan) :

23 334 pieds carrés au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ.

- Pour le lot 6 697 953 (terrain no 9 tel qu'identifié au plan) :

26 900 pieds carrés, moins la superficie destinée à la servitude de passage des lots 6 697 953 et 6 697 954 qui sera retirée du lot, superficie estimée à 3 300 pieds carrés, pour un total de 23 600 pieds carrés au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ.

**QUE** les clauses particulières propres à chacun des terrains, outre celles décrites dans la Politique de vente adoptée par la résolution 188-12-25, sont détaillées dans chacune des promesses d'achat à signer;

**QUE** les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte et signer le formulaire de promesse d'achat;

**QUE** la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution;

**QUE** M. Pierre Rivard, Maire et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

38-03-26

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 194-11-23, la Municipalité de Saint-Gilbert constituait le Comité de démolition d'immeubles visant l'application du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro U-03-2023;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la nomination de ses membres doit se faire annuellement par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu :

**QUE** soient nommés les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

M. Pierre Rivard, président

M. Gino Perron, membre et substitut au président

M. Jacques Perron, membre

M. François Chabot, substitut

**QUE** soit désignée la directrice générale et greffière-trésorière en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro U-03-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

39-03-26

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
160-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 160-2026, règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

Le projet de règlement 160-2026 est présenté et déposé. Son adoption vise à se conformer au projet de loi numéro 69 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 et qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux.

40-03-26

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire et l'accepte tel que déposé;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

41-03-26

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DÉFI-ESPAGNOL 2027 DE  
L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de commandite pour soutenir le Défi-Espagnol 2027 des élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire de l'École secondaire St-Marc;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) citoyennes de la Municipalité, étudiantes de l'École secondaire St-Marc, participeront au Défi;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard et résolu :

**QUE** la Municipalité octroie une aide financière de 100 \$ au Défi-Espagnol de l'École secondaire St-Marc;

**QUE** soit autorisé le paiement de cette aide financière et que la dépense soit affectée au poste budgétaire 2 190 999.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

42-03-26

## FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois de mars 2026 soit levée. Il est 20H50.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Pierre Rivard  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et Greffière-trésorière